

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2025

---

SIMPLIFIER LA SORTIE DE L'INDIVISION SUCCESSORALE - (N° 1004)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 23

présenté par  
Mme Morel

à l'amendement n° 6 de M. Sitzenstuhl

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la commission du »

les mots :

« les représentants des professions intéressées par le ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à étendre le champ de l'amendement. En effet, d'autres organismes compétents en matière de droit local alsacien-mosellan pourraient utilement être consultés par le Gouvernement dans l'élaboration de ce rapport, comme notamment l'Institut du droit local qui rassemble et représente des praticiens et des enseignants du droit local.